Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400723-20250708-2025-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL
DU 03 JUILLET 2025
2025/073

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 03 juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	22
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M. Christian ROUX), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Claudie LELECQUE), M Laurent LELIEVRE (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Laurent GIRARD), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaire de séance : Mme S. PICOT

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, présente le dossier.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation. Un règlement intérieur sera élaboré et chaque bénévole devra signer un acte d'engagement.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
VU l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 13 mars 2025,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une réserve communale de sécurité civile,
Le Conseil municipal, <u>À L'UNANIMITÉ</u>, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'organisation de cette réserve

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 08 juillet 2025
Et de la publication, le 09 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

MAIRIE D'HERBIGNAC (L.Atl.) 44410